

Principes directeurs pour les fournisseurs

The Coca-Cola Company

Valeurs et engagements de The Coca-Cola Company

La réputation de The Coca-Cola Company est basée sur la confiance et le respect. Nos employés et nos partenaires du monde entier savent que nous nous engageons à gagner leur confiance grâce à un ensemble de valeurs représentant les meilleures normes de qualité, d'intégrité, d'excellence, de conformité juridique et de respect des droits de l'homme et des coutumes et cultures propres aux communautés au sein desquelles nous sommes implantés.

Notre entreprise s'est toujours efforcée d'exercer ses activités de manière responsable et conforme à l'éthique. Nous reconnaissons les normes internationales afférentes aux droits de l'homme, y compris la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et les principes fondamentaux dans le cadre du travail. Nous participons activement au Pacte mondial des Nations Unies. Ces valeurs corporatives sont ratifiées dans la Déclaration des droits de l'homme de notre entreprise, et dans notre Politique sur les droits dans le cadre du travail.

La reconnaissance de ces normes internationales s'inscrit dans la perspective de notre engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail, du respect des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du renforcement des communautés dans lesquelles nous sommes implantés.

Les Principes directeurs pour les fournisseurs – Reflet des valeurs de l'entreprise

Les Principes directeurs pour les fournisseurs (SGP) sont au cœur même des droits de l'homme de The Coca-Cola Company et des programmes de responsabilité sur le lieu de travail. Ces programmes sont menés par la certitude qu'une bonne citoyenneté d'entreprise est essentielle à la réussite à long terme de nos activités et doit se traduire dans nos relations et actions au sein de nos lieux de travail, ainsi que sur les lieux de travail de nos fournisseurs agréés.

En admettant des différences existant au niveau des lois, des coutumes et des situations économiques qui ont une incidence sur la conduite des affaires dans le monde, nous croyons que des valeurs communes doivent servir de fondation aux relations entre The Coca-Cola Company et ses fournisseurs, en commençant par l'engagement à respecter la totalité des droits de l'homme. Les Principes directeurs pour les fournisseurs transmettent nos valeurs et nos aspirations ; ils mettent l'accent sur l'importance des politiques et pratiques de responsabilité sur le lieu de travail conformes, au minimum, aux lois sur l'environnement et au droit du travail et règlements locaux. Les principes présentés ci-dessous sont le reflet des valeurs que nous encourageons dans nos politiques, et nous attendons de nos fournisseurs directs qu'ils respectent l'esprit et l'intention de ces principes directeurs, afin d'assurer le respect de la totalité des droits de l'homme.

Liberté d'association et de négociation collective

Respect du droit des salariés à former, adhérer ou de ne pas adhérer à un syndicat sans peur de représailles, intimidation, harcèlement. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat officiellement reconnu, entretien d'un dialogue constructif avec leurs représentants librement élus et négociation en toute bonne foi avec ces derniers.

Interdiction du travail des enfants

Adhésion aux dispositions relatives à l'âge minimum des lois et réglementations applicables.

Interdiction du travail forcé et du travail abusif

Interdiction de la violence physique à l'égard des employés et de l'usage de toute forme de travail forcé, y compris le travail réalisé par des prisonniers, des engagés, des travailleurs gagés ou des militaires, l'esclavage et toute autre forme de trafic humain.

Lutte contre la discrimination

Exclusion de la discrimination ou du harcèlement physique ou verbal du lieu de travail. Recrutement, embauche, affectation, formation, rémunération et avancement doivent reposer sur les seules qualifications, performances, capacités et expériences.

Salaires et horaires de travail

Rémunération des employés conformément aux conditions du marché local du travail pour le secteur concerné. Opération en totale conformité avec la législation relative aux salaires, aux horaires de travail, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux applicables, en permettant aux employés de renforcer leurs aptitudes et leurs compétences, et en leur offrant des possibilités d'avancement, le cas échéant.

Un lieu de travail sûr et salubre

Mise à la disposition des employés d'un lieu de travail sûr, sécurisé et salubre. Encouragement de la productivité sur le lieu de travail en réduisant les risques d'accidents, de blessures et d'exposition à des risques pour la santé.

Protection de l'environnement

Exercice des activités de façon à protéger et préserver l'environnement. Conformité aux lois, règles et réglementations sur l'environnement.

Éthique professionnelle

Exercice de l'activité avec intégrité, respect des lois en vigueur et en évitant les pots-de-vin et les pratiques frauduleuses.

Instance prud'homale et recours

Fournir au personnel un moyen d'exprimer ses griefs sans avoir peur de représailles, et s'assurer que les problèmes sont correctement résolus dans un délai raisonnable.

Systèmes de gestion

Instaurer des systèmes adaptés et efficaces visant à contrôler les actions tout en assurant une conformité avec la loi et un respect de la totalité des droits de l'homme.

Principes directeurs pour les fournisseurs

Conformité avec les lois et les normes applicables

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent nos engagements de respect de la totalité des droits de l'homme. Les fournisseurs de The Coca-Cola Company et les fournisseurs agréés par The Coca-Cola Company doivent satisfaire aux normes suivantes, au minimum, dans le cadre de l'ensemble de leurs opérations :

Lois et règlements

Le fournisseur se conformera à toutes les lois, règles, réglementations et exigences locales et nationales applicables dans le cadre de la fabrication et de la distribution de nos produits et fournitures, ainsi que pour la prestation de services.

Travail des enfants

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables relatives au travail des enfants.

Travail forcé

Le fournisseur ne doit pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire, au personnel gagé, prisonnier ou militaire ou à toute forme de trafic humain.

Travail abusif

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables relatives au travail abusif et aux mauvais traitements physiques à l'égard des employés.

Liberté d'association et de négociation collective

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables relatives à la liberté d'association et de négociation collective.

Discrimination

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables relatives à la discrimination.

Salaires et avantages sociaux

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables relatives aux salaires et avantages sociaux.

Heures normales ou supplémentaires de travail

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables relatives aux horaires de travail et heures supplémentaires.

Santé et sécurité

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables relatives à la santé et la sécurité.

Environnement

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables relatives à l'environnement.

Éthique professionnelle

Le fournisseur se conformera à toutes les lois locales et nationales applicables et n'utilisera ni pot-de-vin ni pratique frauduleuse.

Démonstration de la Conformité

Le fournisseur doit être en mesure de prouver la conformité avec les Principes directeurs pour les fournisseurs à la demande et à la satisfaction de The Coca-Cola Company.

Si les huit Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ont des exigences plus élevées que la législation locale, alors le fournisseur doit se conformer aux normes de l'OIT. Ces exigences minimum font partie de tous les accords entre The Coca-Cola Company et ses fournisseurs directs et agréés. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils conçoivent et mettent en place des processus internes appropriés permettant de garantir la conformité avec les Principes directeurs pour le fournisseur.

La société utilise régulièrement des tiers indépendants pour assurer la conformité des fournisseurs avec les SGP. Ces estimations incluent en règle générale des interviews des employés et des ressources externes sur site. Si un fournisseur n'est pas en mesure de respecter un aspect des exigences des SGP, il doit mettre en œuvre des mesures correctives. Notre Société se réserve le droit de mettre fin à un accord avec un fournisseur dans l'impossibilité de prouver qu'il respecte les exigences des SGP.

Pour de plus amples informations ou pour accéder à cette brochure dans d'autres langues, veuillez consulter notre site internet sur : www.coca-cola.com